



Clause dans les conditions générales du client

Par DelphineR

Bonjour,

J'ai consulté une avocate suite à ma démission d'une entreprise de services à la personne (ménage / repassage), n'ayant aucune clause de non concurrence à mon contrat et créant mon auto entreprise apres ma démission, elle m'a (après avoir vérifié mon contrat ainsi que la convention collective) stipulé que je pouvais démarcher mes anciens clients car cela s'apparente à de la concurrence classique (sur 10 je n'en ai recontacté que 3)

Seulement voilà, mon ancien employeur à débarqué chez ma cliente en lui affirmant qu'elle n'avait pas le droit de travailler avec moi et qu'elle allait devoir lui versait beaucoup d'argent. Il semblerai que dans les conditions générales de ma cliente il y avit une clause lui infirmant de na pas employer de maniere directe ou ondirecte que la sollicitation vienne d'elle ou non, un employé ayant interagie de quelque façon que ce soi avec la société et ce pendant 6 mois apres la rupture du contrat. Craint elle quelque chose à retravailler avec moi ou est ce de l'intimidation pure et simple ?

Ce que je trouve bizarre c'est que personnellement je n'avais aucune clause de non concurrence et il m'aurait semblé plus logique que ce type de clause (de non sollicitation) soit plutot sur mon contrat et non dans des conditions generales pour un client. Qu'en pensez vous ?

Comment peut on interdire à un client de choisir un prestataire ? c'est comme si tu achetes dans un magasin et on t'interdit d'aller acheter en face ...